

Le SRADDET

LIONEL TARDY – DÉLÉGATION CONNAISSANCE PLANIFICATION
TRANSVERSALITÉ

LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

Une vision concertée du territoire régional à l'horizon 2050 qui conjugue attractivité, qualité de vie, préservation des ressources naturelles et adaptation au changement climatique

➤ La prise en compte de la ruralité dans le SRADDET en vigueur depuis 2019

➤ Les évolutions apportées au SRADDET (modification N°1) :

Focus sur la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation : les principes d'une territorialisation qui prend en compte les territoires ruraux

AVENIR DE NOS TERRITOIRES



La prise en compte de la ruralité dans la stratégie régionale

(SRADDET en vigueur depuis 2019)

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

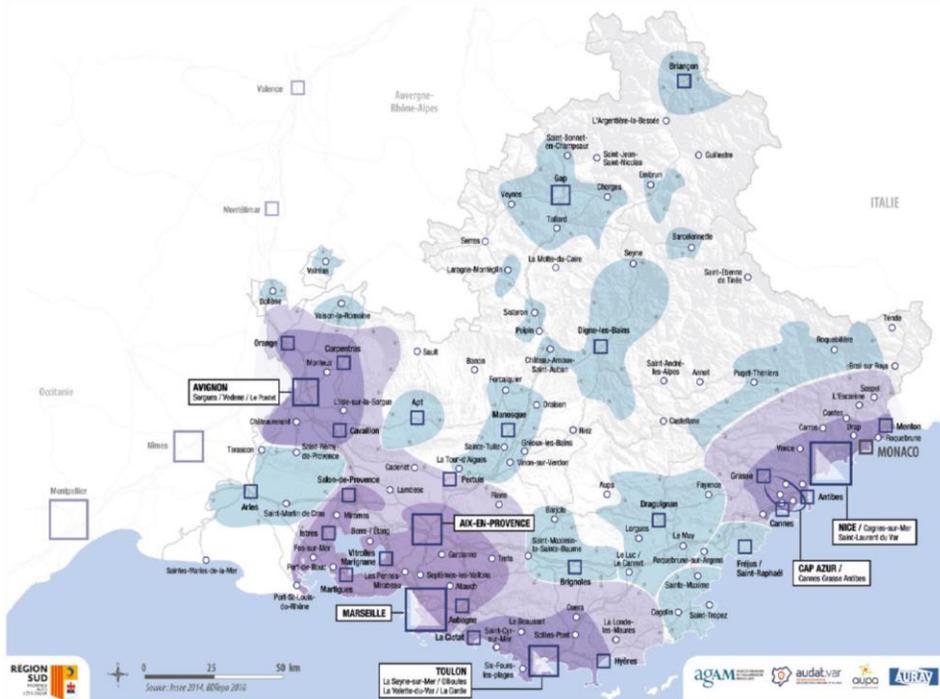


Le rôle spécifique des espaces à dominante rurale et naturelle dans l'organisation du territoire régional

- Porter un **modèle de développement rural exemplaire** (objectif 54), pour participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants et au renforcement de l'attractivité régionale.
- Des **centres locaux et de proximité** en zone rurale (Objectif 29) qui jouent un rôle majeur pour la vitalité de ces territoires par le maintien des services et d'activités commerciales essentiels (objectif 34).
- Structurer **une offre d'équipements et de services** en réseau (villes et villages) (objectif 30).

La **sobriété foncière** : préservation du **cadre de vie** et des **paysages** (objectifs 47 et 48) ; protection et restauration de la **biodiversité** (règles 15, 16B, 50B).

Les territoires ruraux contribuent à l'effort régional de sobriété foncière, notamment à travers l'enjeu fort de **préservation du potentiel agricole régional**.



La prise en compte de la ruralité dans la stratégie régionale (SRADDET en vigueur depuis 2019)



- Le **développement économique** : Soutien à l'économie de proximité (objectif 58), accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires (objectif 18), promouvoir la mise en tourisme (objectif 57).
- Le **déploiement d'une offre de transport** : des alternatives à l'autosolisme (desserte des transports en commun, développement du covoiturage, transport à la demande), la consolidation et modernisation des pôles d'échanges multimodaux. Une attention particulière apportée à la qualité et la résilience des infrastructures routières desservant les fonds de vallée.
- **L'accès aux services et équipements essentiels** (objectif 63)
- Le **désenclavement physique et numérique** des territoires ruraux et de montagne avec l'objectif de 100 % du territoire régional couvert par le très haut débit d'ici 2025 (objectif 56).
- Le redéploiement d'une **offre sanitaire et sociale répondant aux besoins**, notamment dans les zones rurales où « l'exode médical » est marqué (Maisons de santé, télémédecine).
- La **rénovation énergétique des logements**, enjeu clé dans les zones de montagne où de nombreux ménages sont en risque de vulnérabilité énergétique (objectif 60).

Les évolutions apportées au SRADDET (modification N°1) La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation *Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021* Les principes de la territorialisation



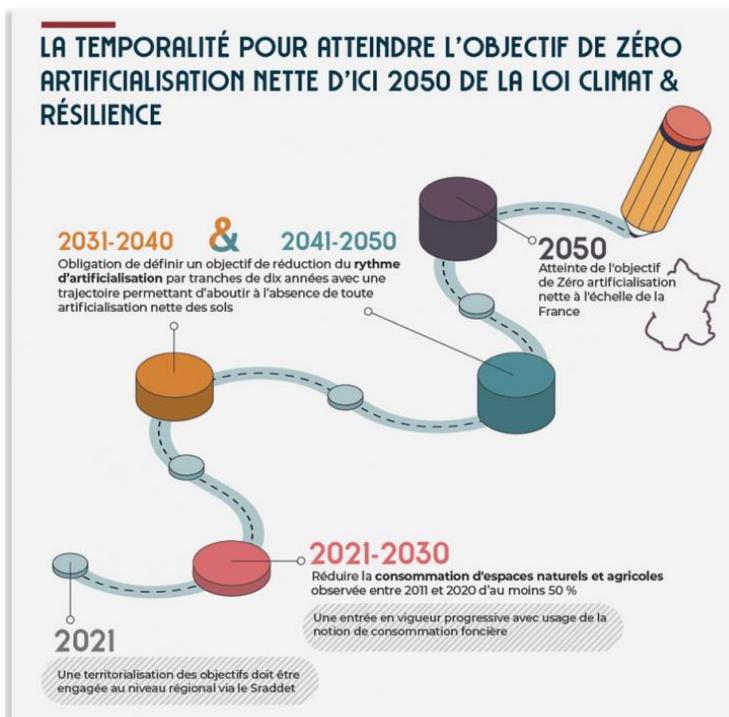
AVENIR DE NOS TERRITOIRES



- **Assurer l'équité territoriale** sans opposer les territoires entre eux ;
- **Soutenir le développement des territoires ruraux** dont le modèle d'urbanisation se prête moins à la densification que dans les villes et métropoles ;
- **Répondre aux attentes de Conférence régionale des SCoT**
- **Choisir de ne pas comptabiliser les projets d'envergure** nationale ou régionale dans la consommation foncière, afin de ne pas rogner sur les marges de manœuvre des territoires ;
- **Renforcer le positionnement de notre Région comme pilote pour planifier la transition écologique** conformément au protocole signé entre le Président de Région et la Première ministre le 14 novembre 2022

Les évolutions apportées au SRADDET (modification N°1)

Des objectifs territorialisés de réduction de la consommation foncière



- **Réduction de 50 % de la consommation foncière 2021-2030 / 2011-2020**
- **Effort de - 50 % à l'échelle de chaque espace SRADDET** (alpin, azuréen, provençal, rhodanien).
- Sur la base de critères d'efficacité foncière calculés à l'échelle de l'armature urbaine du SRADDET, **une modulation de l'effort de -45 % à -55 % à l'échelle de chaque SCoT.**
- **Un mécanisme d'équilibre territorial en faveur des 52 centralités locales et de proximité** situées dans les **espaces d'équilibre régional et à dominante rurale et naturelle** (enveloppe d'environ 117 ha).
Cette péréquation est « compensée » par un effort supplémentaire demandé aux territoires métropolisés et sous influence métropolitaine.